

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 4 août 2026

**relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Nelson en tant que déléguée de
l'ambassadeur de France en Nouvelle-Zélande**

NOR : EAEF2621495A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Béatrice RISO, consule honoraire de France à Nelson, est autorisée à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ou de changement de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 4° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 5° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 4 août 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'administration des Français,

C. MERLE